

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 septembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 27 septembre 2024 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 23 septembre 2024 pour la session ordinaire

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES, Anne MARTINEZ, Yasmine ROUX

Excusés : Magalie PIERRAT, Sophie GUENARD, Franck VERIN, Louis-Victor GERDIL, Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Affouage sur pied-Campagne 2024/2025
- 4) ONF : destination des coupes 2025
- 5) Vente terrain AB45 et 46
- 6) Indemnité IFSE et CIA grade rédacteur
- 7) Questions diverses

**DECLARATIONS PREALABLES**

- Olysi SARL, Parcelle AB 221, 1 chemin de Traverse pour des panneaux photovoltaïques

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 23 août 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**AFFOUAGE SUR PIED-CAMPAGNE 2024/2025**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Recologne, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 20/10/2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 22af, 23af et 8r d'une superficie cumulée de 10.60 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - Jean-Pierre BRUCKERT,
  - Jérôme DEMOULIN,
  - Yasmine ROUX,
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **ONF : MARCHES D'EXPLOITATION HIVER 2024-2025**

Monsieur le Maire les membres du conseil des devis ONF pour les marchés d'exploitation de l'hiver 2024-2025 suivants :

- marché de bucheronnage des grumes avec l'entreprise Sylvagest : 3 750 €HT
- marché de débardage des grumes avec l'entreprise Simonin : 3 240 €HT
- marché de façonnage du bois-énergie, bois d'industrie avec l'entreprise REH Travaux Forestiers : 5 780 €HT
- marché de débardage du bois-énergie, bois d'industrie avec l'entreprise Simonin : 5 980€HT

#### **VENTE TERRAIN AB45 ET 46**

Suite à une erreur de bornage d'un géomètre, il est décidé de rétrocéder les parcelles AB45 (35ca) et AB46 (08ca). Cette rétrocession prendra la forme d'une vente pour un montant de 1 euro avec Mesdames BERAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la vente à 1 euro des parcelles AB45 et AB46 ;
- dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge le maire de toutes les formalités.

**INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA). POUR LE GRADE DE REDACTEUR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 août 2022 relative à mise en place du régime indemnitaire IFSE et CIA

Vu la délibération 2024.19 créant le poste de rédacteur

Vu l'avis du comité technique du 10 septembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- La mise en place pour le grade de rédacteur de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE). Le montant du plafond pour ce groupe de fonction est fixé à 8 300€
- La mise en place pour le grade de rédacteur du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant du plafond pour ce groupe de fonction est fixé à 1 260€

CHARGE le Maire de toutes les formalités

**QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Maire avise les conseillers de l'adaptation de la mairie aux exigences du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et de l'installation d'un logiciel dédié à la gestion des données personnelles.*
- *Le Maire présente un courrier envoyé à la Communauté de Communes du Val Marnaysien par une conseillère, qui soulève la question des places en périscolaire. Il évoquera également cette problématique lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.*
- *Un miroir pourra être installé dans la rue de la Grande Fontaine aux frais des copropriétaires concernés.*
- *Le site officiel de la commune de Recologne est : recologne.fr*
- *Une conseillère pose des questions sur l'état d'avancement du projet intitulé « lotissement et maison des seniors » sur la rue des Vergers. Le Maire souligne qu'Eliad s'est retiré du projet et prévoit de recontacter Néolia.*
- *Une conseillère demande s'il y a eu un dépôt de dossier de subvention pour rénover l'intérieur de l'Église. Le maire répond qu'il faut d'abord bien cerner les travaux envisagés.*

- *La séance est levée à 22h15*

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more legible, appearing to start with 'A...' and ending with a long horizontal stroke. The signature on the right is more stylized and abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the bottom.